

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 5 mai 2014 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19h et à laquelle sont présents:

Son honneur **le maire, monsieur Gérard Coulombe**, et les conseillers suivants :

Madame Martine Coulombe	Monsieur John Rodgers
Monsieur Patrick Courville	Madame Jocelyne Lyrette
	Monsieur Éric Bélanger

Absence motivée : Madame Johanne Bonenfant.

Madame Julie Rail secrétaire trésorière adjointe et inspectrice municipale est aussi présente.

### **ASSISTANCE**

**Mesdames** Hélène Hubert, Nicole Landry, Diane Lemelin, Claudette Lyrette et Reine Simard

**Messieurs** Jean-Jacques Bilodeau, Nicolas Chaussé, Richard Courville, Gaston Guindon, Daniel Lafrance, Gilles, Jean-Claude, Rhéaume, Victor Lyrette et Alain Verpaelst

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

1.1 Ouverture de l'assemblée

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 2014

3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2014

#### **4. Adoption des comptes et rapports**

4.1 Adoption des comptes payés durant le mois d'avril 2014

4.2 Adoption des comptes à payer d'avril 2014

4.3 Adoption du rapport mensuel des paies avril 2014

#### **5. Personnel et les élus**

5.1 Inscription à la Soirée de Golf des Femmes d'affaires CCMVG le 4 juin 2014

6. **Correspondance**
7. **Invitation / formation /information / félicitation / remerciement / Colloque-congrès / demande de don**
8. **Incendie / Sécurité civile**
  - 8.1 Engagement à titre de pompière volontaire madame Josiane Valiquette
  - 8.2 Engagement à titre de pompier volontaire monsieur Patrick Courville
9. **Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement**
  - 9.1 Adoption du Règlement n° 200114-243
10. **Voirie**
  - 10.1 Acceptation de la dépense pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
11. **Hygiène du milieu**
12. **Loisirs, Culture et Tourisme**
  - 12.1 Camp de jour
13. **Autres sujets et documents le cas échéant**
  - 13.1 Annulation de la résolution n° 2014-G-0302-18 - Engagement d'un coordonateur (trice) pour le développement économique local
  - 13.2 Nomination des vérificateurs pour l'année 2014
  - 13.3 Annulation du chèque n° C1300350 au nom de Sheriff District de Labelle au montant de 2 000\$
  - 13.4 Entente Ville de Maniwaki
14. **Varia**
15. **Parole au public**
16. **Levée de l'assemblée**

2014-G-0505-17

**Ouverture de la présente assemblée**

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu à 19h que la présente assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉE**

**2014-G-0505-18**

**Adoption de l'ordre du jour**

Le maire, monsieur Gérard Coulombe, procède à l'adoption de l'ordre du jour et le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE**

**2014-G-0505-19**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 2014**

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 2014 soit adopté tel que rédigé.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-20**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2014**

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2014 soit adopté tel que rédigé.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-21**

**Adoption des comptes payés durant le mois d'avril 2014**

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que les comptes payés durant le mois d'avril 2014 pour un montant de 78 962.58\$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet soient approuvés.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-22**

**Adoption des comptes à payer d'avril 2014**

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que les comptes payables du mois d'avril 2014 soient approuvés tel que soumis pour un montant de 71 702.95\$ ainsi que le supplément remis avant l'assemblée au montant de 20 574.78\$ pour un total de 92 277.73\$ et que le paiement au fournisseur

n° 34883 au montant de 1 207.24\$ soit retenu, le tout pour un montant payable de 91 070.49\$.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **2014-G-0505-23**

##### **Adoption du rapport mensuel des paies pour le mois d'avril 2014**

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu d'accepter le rapport mensuel des paies déposé pour le mois d'avril 2014 au montant de 32 417.93\$.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, secrétaire trésorière adjointe et inspectrice municipale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses sont engagées.

Julie Rail  
Sec. Trés. Adj.  
Inspectrice municipale

##### **2014-G-0505-24**

##### **Inscription à la rencontre amicale de Golf «Femmes d'affaires VG»**

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que madame Johanne Bonenfant, conseillère, soit inscrite à la rencontre amicale de Golf intitulée «Femmes d'affaires VG» organisée par la Chambre de commerce de Maniwaki au coût de 60\$ plus les taxes applicables. Cette activité aura lieu au Club Algonguin de Messines le 4 juin 2014.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-110-00-310-00.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **2014-G-0505-25**

##### **Engagement à titre de pompière volontaire – Josiane Valiquette**

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil municipal autorise l'engagement de madame Josiane Valiquette, au poste de

pomprière volontaire pour le service incendie de la municipalité de Grand-Remous, le tout effectif au 5 mai 2014.

**QUE** le salaire et autres conditions de travail et avantages de madame Josiane Valiquette soient ceux inscrits à l'entente de travail de la brigade d'incendie de Grand-Remous;

Cette pomprière volontaire est assujettie à une période probatoire de six mois;

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note : Le conseiller, monsieur Patrick Courville déclare son intérêt pour le prochain sujet et quitte son siège et la salle.**

**2014-G-0505-26**

#### **Engagement à titre de pompier volontaire – Patrick Courville**

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé, du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Patrick Courville, au poste de pompier volontaire pour le service incendie de la municipalité de Grand-Remous, le tout effectif au 5 mai 2014.

**QUE** le salaire et autres conditions de travail et avantages de monsieur Patrick Courville soient ceux inscrits à l'entente de travail de la brigade d'incendie de Grand-Remous;

Ce pompier volontaire est assujetti à une période probatoire de six mois;

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note : Le conseiller, monsieur Patrick Courville reprend place à son siège.**

#### **RÈGLEMENT N° 200114-24**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 074 afin de créer la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207-C dans laquelle sera autorisé l'usage «Services routiers» (c5) autorisant un usage spécifique soit la vente et l'entreposage de roulotte de parc qui répondent à la norme CSA-Z241

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un règlement relatif au zonage;

**ATTENDU QU'**il y lieu de modifier ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée générale du 20 janvier 2014;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à l'assemblée générale du 20 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 17 février 2014, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été déposé et adopté à l'assemblée du 3 mars 2014;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le présent second de règlement a été précédé d'un avis public de demande de participation à un référendum le 3 avril 2014;

**ATTENDU QU'**au 11 avril 2014 à 16h, aucune demande n'avait été signifiée à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le Règlement n° 200114-243 soit adopté et qui soit statué et décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 200114-243 modifiant le règlement de zonage N° 074;

#### **ARTICLE 2**

Création de la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207C incluant les usages f1, t7, t9 et c5 autorisant un usage spécifique et décrit comme suit :

##### **2.3.4.6.1 Forestier I (f1)**

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la foresterie.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiment et activités forestières suivants ou de nature s'y apparentant :

Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral.

##### **2.3.4.7.7 Touristique VII (t7)**

Sont de cet usage, les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes, mais utilisées de façon intensive d'une part, mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités.

Font partie de cet usage, les établissements suivants ou de nature s'y apparentant :

**a)** Les entreprises de pourvoiries en chasse et pêche;

**b)** Les terrains de camping;

**c)** Les établissements de chalets de location : établissement commercial de chalets groupés autour d'un bureau d'accueil et d'enregistrement ou rattaché à un pavillon central. Ces chalets sont considérés comme dépendances;

- d)** Les rampes de mise à l'eau, débarcadères et quais publics et/ou ouverts à la clientèle de ces établissements commerciaux;
- e)** Les bases de plein air;
- f)** Les camps de vacances;
- g)** Les centres vacances-familles;
- h)** Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés;
- i)** Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

#### **2.3.4.7.9 Communautaire (t9)**

Sont de cet usage, les espaces, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la récréation extérieure ou de détente.

Font partie de cet usage, les équipements, constructions et espaces suivants ou de nature s'y apparentant :

- a)** Les rampes de mise à l'eau;
- b)** Les débarcadères;
- c)** Les haltes routières;
- d)** Les relais voyageurs opérant en fonction d'activités récréatives extérieures;
- e)** Les terrains de pique-nique;
- f)** Les relais routiers;
- g)** Les sentiers de toute nature qu'il soit;
- h)** Les équipements récréatifs nécessitant de grandes surfaces pour la tenue des dites activités en excluant toutefois les terrains de camping;
- i)** Les plages;
- j)** Les belvédères.

Nonobstant ce qui précède pour la zone F-122, seuls sont autorisés de cet usage les relais de voyageurs opérant en fonction d'activités récréatives extensives.

#### **2.3.4.2.5 Service routier**

Sont de cet usage, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien de véhicules-moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages, les commerces reliés aux services aux voyageurs.

**À l'intérieur de la zone de villégiature deux cent sept «c» V-207C, seul est autorisé :**

- la vente et l'entreposage de roulottes de parc répondant à la norme CSA-Z241;

Marge de dégagement :

**Les marges de recul suivantes devront être respectées :**

→ 15 (quinze) mètres de toute voie de circulation, qu'elle soit de nature privée ou publique. Ne s'applique pas aux voies de circulation appartenant au propriétaire.

→ 75 (soixante-quinze) mètres de zone tampon devront être maintenus entre les propriétés résidentielles et les activités commerciales. Ne s'applique pas aux bâtiments appartenant au propriétaire.

→25 (vingt-cinq) mètres devra ceinturer complètement l'emplacement. Cette marge de recul ne pourra être utilisée que pour l'aménagement d'allées, d'accès, chemins de ceinture, sentiers ou de boisés servant de tampon avec les propriétés voisines.

### **ARTICLE 3**

La délimitation de la création de la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207C s'effectue sur les lots 4 167 381 et 4 169 499 ainsi qu'une partie du lot 4 167 482 sur toute la largeur du chemin Baskatong sur une profondeur de 100 (cent) mètres.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe  
Maire

Julie Rail  
Secrétaire trésorière adj.  
Inspectrice municipale

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-27**

#### **Adoption du Règlement n° 200114-243**

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le Règlement n° 200114-243 intitulé «**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 074 afin de créer la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207-C dans laquelle sera autorisé l'usage «Services routiers» (c5) autorisant un usage spécifique soit la vente et l'entreposage de roulotte de parc qui répondent à la norme CSA-Z241**» soit adopté tel que rédigé et soit inscrit au livre des règlements de la municipalité.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-28**

#### **Adoption de la dépense au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 298 957\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe «A» identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;



**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe, soit la firme Piché & Lacroix CPA inc. présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe «B» ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du «Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local».

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-29**

##### **Nomination des responsables du «Camp de jour»**

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de nommer le maire, monsieur Gérard Coulombe, et les conseillères, Johanne Bonenfant et Martine Coulombe, responsable du «Camp de jour» et de procéder à l'embauche de deux personnes, soit une responsable du camp de jour et d'un étudiant.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-30**

##### **Annulation de la résolution n° 2014-G-0302-18**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décidé de procéder de façon individuelle pour l'engagement d'une personne à titre de coordonnateur au développement économique local;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé, de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la résolution n° 2014-G-0302-18 soit annulée.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-31**

##### **Nomination des vérificateurs pour l'année 2014**

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que la firme Piché & Lacroix CPA inc. soit nommée comme vérificateur des livres comptables de la municipalité pour l'année 2014.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-32**

**Annulation d'un chèque**

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le chèque suivant soit annulé au livre comptable de la municipalité.

**Fournisseur # SHÉRIFF                      Chèque n° C1300350                      2 000.00 \$**

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-G-0505-33**

**Dossier entente loisir – Ville de Maniwaki**

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu de nommer messieurs Gérard Coulombe et John Rodgers ainsi que madame Johanne Bonenfant responsables du dossier «Entente loisir» avec la Ville de Maniwaki et rencontrer la population concernée par ledit dossier.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PAROLE AU PUBLIC**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil.

Cette période de questions débute à 19h15.

**2014-G-0505-34**

**Fermeture de la présente assemblée**

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu à 19h42 que la présente assemblée soit fermée.

**Note** Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Gérard Coulombe  
Maire**

**Julie Rail  
Secrétaire trésorière adj.  
Inspectrice municipale**